



DECISION N° D2026-078-SEDIF

Portant déclassement du domaine public du SEDIF d'une portion de canalisation désaffectée
rue Nelson Mandela à Alfortville

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2026-04 du 21 mai 2026 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que dans le cadre de travaux de pose de conteneurs enterrés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPT Grand-Paris Sud Est Avenir à Alfortville (94140), une canalisation de distribution d'eau potable d'un diamètre nominal de 100 mm en fonte grise propriété du SEDIF située rue Nelson Mandela, sur un linéaire total de 7 mètres, représente un obstacle pour la poursuite des travaux,

Considérant la désaffectation effective de cet ouvrage, par ailleurs entièrement amorti, qui ne revêt ainsi plus d'utilité pour le service public de l'eau,

Le Président,

Article 1 constate qu'une portion de la canalisation d'eau potable d'un diamètre nominal de 100 mm située rue Nelson Mandela à Alfortville (94140), sur un linéaire total de 7 mètres conformément au plan annexé à la présente décision, n'est plus affectée au service public de l'eau potable depuis le 12/10/2016,

Article 2 prononce le déclassement du domaine public du SEDIF de cette portion d'ouvrage, et le cède à titre gratuit à l'EPT Grand-Paris Sud Est Avenir en vue de sa dépose.

À Paris, le **24 SEP. 2026**



Le Président, ✓

Richard DELL'AGNOLA

Maire de Thiais

Ancien Député

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.